



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 13 décembre 2012, le Conseil communal de Puidoux a pris les décisions suivantes :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre
    - a) la mise à jour du Plan directeur communal
    - b) la révision du Plan général d'affectation et de son règlement pour le montant de Frs. 162'000.— tel que présenté dans le préavis No. 08/2012 du 16 octobre 2012 ; d'autoriser la Municipalité à financer cette étude par la trésorerie communale et d'amortir ce montant selon les possibilités financières.
- 

1. Il a également pris la décision suivante, non soumise à référendum :
  - d'adopter le budget 2013.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

**LA MUNICIPALITE**

Puidoux, le 14 décembre 2012